

Protocole "participation citoyenne"

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Vu la circulaire n° 10CJ1117146J du 22 juin 2011 du Ministre de l'intérieur

Entre l'État,

Représenté par,

Monsieur Raphael BARTOLT,
Préfet de Meurthe et Moselle

Monsieur Thomas PISON,
Procureur de la République, près du TGI de NANCY

Monsieur Gérard KOINTZ,
Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Meurthe-et-Moselle par intérim

Et

La commune d'ECROUVES

Représentée par,

Monsieur Roger SILLAIRE,
Maire d'ECROUVES

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Afin d'apporter une action complémentaire et de proximité dans la lutte contre les phénomènes de délinquance à laquelle se consacre la Police Nationale, le présent protocole précise les modalités opérationnelles de mise en œuvre du dispositif " Participation citoyenne " sur la commune d'ECROUVES

Le dispositif vise à :

- rassurer la population ;
- améliorer la réactivité des forces de l'ordre contre la délinquance d'appropriation ;
- accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

Pour l'application du présent protocole, la Police Nationale est représentée par Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité publique de Meurthe-et-Moselle.

Article 1 : Principe du dispositif : une approche territoriale de la sécurité

La démarche de "participation citoyenne" consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement.

La connaissance par la population de son territoire et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire permet de développer un mode d'action novateur d'information des forces de l'ordre.

Empruntant la forme d'un réseau de solidarités de voisinage constitué d'une ou plusieurs chaînes de vigilance structurées

autour d'habitants d'une même rue ou d'un même quartier, le dispositif doit permettre d'alerter la police de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins.

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action des forces de l'ordre.

Par conséquent, cela exclut l'organisation de toute patrouille ou intervention hors le cadre de crimes ou de délits flagrants (article 73 du Code de Procédure Pénale).

Article 2 : Rôle du maire

Conformément à l'article L. 2211-1 du code général des collectivités territoriales, le maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de sa commune.

Le maire est un acteur clé de la sécurité publique et de la prévention de la délinquance sur son territoire. Le dispositif "participation citoyenne" renforce le maire dans son rôle de pivot de la politique de prévention de la délinquance.

Le maire est chargé, en collaboration étroite avec la Police Nationale, de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi de ce dispositif.

Article 3 : Rôle des résidents

Sensibilisés aux phénomènes de la délinquance au cours de réunions publiques organisées conjointement par le maire et le Chef de circonscription, les référents de ces quartiers relaient l'action des forces de l'ordre auprès de la population et favorisent ainsi la diffusion de conseils préventifs pour lutter plus particulièrement contre la délinquance d'appropriation et les dégradations.

Il s'agit notamment de les amener à accomplir des actes élémentaires de prévention tels que la surveillance des logements temporairement inhabités, le ramassage du courrier des vacanciers...

Ils sont étroitement associés à l'action de prévention des cambriolages intitulée « opération tranquillité vacances » mise en œuvre sous l'autorité de la police nationale.

Article 4 : Procédure d'information

Hors les cas de crimes ou délits flagrants qui impliquent pour les témoins de l'événement un appel direct à la police nationale (appel d'urgence n° 17), les référents de ces quartiers transmettent au coordonnateur désigné par le maire, à la police municipale et aux services de police, toutes les informations qu'ils estiment devoir porter à la connaissance de leurs interlocuteurs, sous réserve qu'elles respectent les droits fondamentaux individuels et ne revêtent aucun caractère politique, racial, syndical ou religieux.

Pour ce faire, le commissariat de Police de TOUL est joignable téléphoniquement 24h/24h, tous les jours, en composant le « 17 » ou le 03.83.65.17.17

Dans le respect des dispositions de l'article 11 du Code de Procédure Pénale, les correspondants police (Monsieur le chef de circonscription et son adjoint) informent en retour le maire des mesures prises et lui adressent régulièrement un état statistique des faits de délinquance de proximité constatés sur la commune.

Ce dispositif qui se base sur une continuité de l'information, s'appuie sur un éventail de vecteurs de communication propices à la multiplication des échanges (rencontres, téléphone, fax, Internet).

Cette procédure s'inscrit pleinement dans le cadre de l'article L. 2211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui instaure pour les forces de sécurité intérieure « l'obligation d'informer sans délai le maire des infractions (agressions, violences graves, accidents de la route...) causant un trouble à l'ordre public commises sur le territoire de la commune ».

Article 5 : Mise en place d'une signalétique

Avec l'accord de Monsieur le Procureur de la République près du TGI de NANCY, le Maire peut implanter aux entrées de lotissements, quartiers et rues participant à l'opération une signalétique pour informer les personnes mal intentionnées qu'elles pénètrent dans un domaine où les résidents sont particulièrement vigilants et signalent aux forces de sécurité toute situation qu'ils jugent anormale.

Article 6 : Réunions d'échange

Afin de fluidifier et harmoniser le dispositif, une réunion d'échange, rassemblant le maire, les référents de la commune, les référents de la communauté des voisins du domaine des Hautes Terres, les correspondants police, la police municipale sera organisée une fois par an et en cas de besoin précis (phénomène sériel...).

Article 7 : Ordre du jour

Il est adressé 15 jours avant la date de la réunion aux participants.

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle, le Procureur de la République près le TGI de NANCY en sont destinataires pour information et peuvent, s'ils le souhaitent, y participer ou y être représentés.

Article 8 : Modalités d'évaluation de la convention

Un rapport sur les conditions de mise en œuvre du présent protocole est rédigé une fois par an, dans les conditions fixées d'un commun accord par les correspondants police et le maire de la commune.

Il est communiqué pour information à Monsieur le Préfet (Cabinet), à Monsieur le Procureur de la République près du TGI de NANCY, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ainsi qu'à Monsieur le Maire de la commune d'ECROUVES.

Il comprend les points suivants :

- L'analyse de la délinquance de proximité constatée sur la commune et sur les quartiers concernés (comparaison de l'année A sur l'année A-1) ;
- Le sentiment de la population ;
- Les difficultés rencontrées et les améliorations éventuelles.

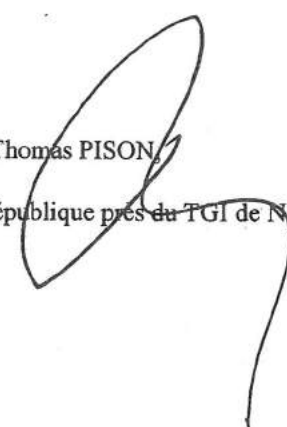
Article 9 : Durée du protocole

Il est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa signature, renouvelable chaque année par tacite reconduction. Il peut être dénoncé par l'une des parties après un préavis de six mois.

Fait à ECROUVES, le 22 octobre 2014.

Monsieur Thomas PISON,

Procureur de la République près du TGI de NANCY



Monsieur Raphaël BARTOLT,

Préfet de Meurthe et Moselle



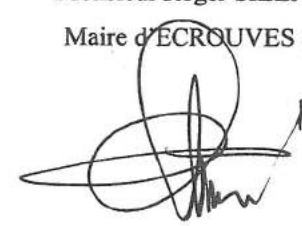
Monsieur Gérard KOINTZ,

Directeur Départemental de la Sécurité Publique
de Meurthe-et-Moselle par intérim



Monsieur Roger SILLAIRE,

Maire d'ECROUVES (54)



Participation citoyenne

Guide du référent quartier

Nom : DESCHAMPS

Prénom BLANDINE

Né le : 04.12.1987

à : VITRY LE FRANÇOIS

adresse (n°, rue, quartier, commune) 125 Domaine des Hautes Terres

téléphone fixe/mobile 07 60 07 70 85

courriel : blandine.mismaque @ hotmail.fr

Référent du quartier Domaine des Hautes Terres.

Déclare avoir pris connaissance du rôle de référent ci dessous détaillé :

- assurer l'interface entre la communauté du quartier le maire ou son représentant, la police municipale ou Nationale
- centraliser l'information et la transmettre au Maire ou son représentant au cours de contacts réciproquement initiés
- promouvoir le dispositif
- d'assurer la diffusion du protocole de fonctionnement à la communauté avec l'aide de la mairie

reconnaît particulièrement

- que le dispositif baptisé « participation citoyenne » vise avant tout à mettre en œuvre un réseau de vigilance citoyenne en vue de prévenir les actes délictueux touchant aux biens et aux personnes du quartier où il est développé
- que l'inscription dans la démarche n'autorise en rien la prise d'initiative personnelle voulant se substituer à l'action des forces de sécurité
- que la signature ci dessous vaut adhésion de la communauté au protocole
- qu'il ne peut être tenu responsable des agissements des autres citoyens de la communauté qui ne respecteraient pas ce protocole
- qu'il sera fait copie de ce document et qu'il sera adressé au Commandant de police de TOUL

Signature du référent



cachet, signature du Maire



Ecrouves, le 26 février 2016

PARTICIPATION CITOYENNE
GUIDE du REFERENT QUARTIER

Nom : BRICHON

Prénom : Séverine

Né(e) le : 27/08/1972

à : Nancy

Adresse 3 lotissement le Val d'Ingressin 54200 Ecrouves

Téléphone fixe/mobile 06 24 48 67 95

Courriel :

severine.brichon@orange.fr

Référent du quartier lotissement le Val d'INGRESSIN

- Déclare avoir pris connaissance du rôle de référent ci-dessous détaillé :

- assurer l'interface entre la communauté du quartier, le maire ou son représentant, la police municipale ou nationale
- centraliser l'information et la transmettre au Maire ou son représentant au cours de contacts réciproquement initiés
- promouvoir le dispositif
- d'assurer la diffusion du protocole de fonctionnement à la communauté avec l'aide de la mairie

- Reconnait particulièrement :

- que le dispositif baptisé « participation citoyenne » vise avant tout à mettre en œuvre un réseau de vigilance citoyenne en vue de prévenir les actes délictueux touchants aux biens et aux personnes du quartier ou il est développé
- que l'inscription dans la démarche n'autorise en rien la prise d'initiative personnelle voulant se substituer à l'action des forces de sécurité
- que la signature ci-dessous vaut adhésion de la communauté au protocole
- qu'il ne peut être tenu responsable des agissements des autres citoyens de la communauté qui ne respecteraient pas ce protocole
- qu'il sera fait copie de ce document et qu'il sera adressé au Commandant de police de TOUL

Signature du référent



Cachet, signature du Maire

